

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 92/2024

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES LE LONG DE LA RD 326, A LA ROCHETTE (LD34)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Scandibérique – Eurovélo3 permettra de relier la commune de Melun à celle de La Rochette ;

CONSIDÉRANT que cette liaison représente un tronçon du projet de la Scandibérique - Eurovélo3 qui permettra de créer une continuité cyclable sur l'ensemble des communes de la CAMVS, situées sur la rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra de sécuriser les déplacements à vélo et à pied entre les deux communes sur la RD326 ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les travaux à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de la ROCHETTE sur la RD 326 (LD 34) dans le cadre de la mise en œuvre de la Scandibérique – Eurovélo3 (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240827-56699-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Publication ou notification : 28 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Prefecture of Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin